



Vienne

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-155

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DGFIP VIENNE /

86-2021-09-01-00015 - OSD-JFC-DCST-2021-09-01 (4 pages)

Page 3

86-2021-09-01-00014 - Subdélégation RI-Septembre 2021 (2 pages)

Page 8

DGFIP VIENNE

86-2021-09-01-00015

OSD-JFC-DCST-2021-09-01

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

Châtelleraut, le 1^{er} septembre 2021

DIRECTION DES CREANCES SPECIALES DU
TRESOR
22 boulevard Blossac
BP 40649
86106 CHATELLERAULT CEDEX

dcst@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 05 49 02 53 53

Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Monsieur Jean-François COLANTONI, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur de la Direction des créances spéciales du Trésor ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la direction des créances spéciales du Trésor ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François COLANTONI Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur des créances spéciales du Trésor ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Vienne, n°2020-SG-DCPPAT-043 du 20 février 2020, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François COLANTONI, Administrateur Général des Finances Publiques,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Jean-François COLANTONI, Administrateur Général des Finances Publiques, à déléguer sa signature aux agents de la Direction des créances spéciales du Trésor ;

Décide :

Article 1 : La délégation du 24 février 2020 est annulée et remplacée par la présente.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

- **Madame Caroline ARNAUD-DESVIGNES**, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe du Directeur,

- **Monsieur Pierre ROCARD**, attaché d'administration de l'État, chef du service ressources humaines, budget immobilier et logistique,

à l'effet de signer, au nom de la Préfète, tous actes, y compris les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières visées par l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-043 du 20 février 2020.

Article 3 : Dans le même cadre, la subdélégation de signature est également donnée à Madame **Alexandra ETEVE**, Contrôleuse principale des Finances publiques au service Ressources humaines-budget immobilier et logistique sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef du service ressources humaines, budget immobilier et logistique.

Article 4 : La subdélégation est donnée à :

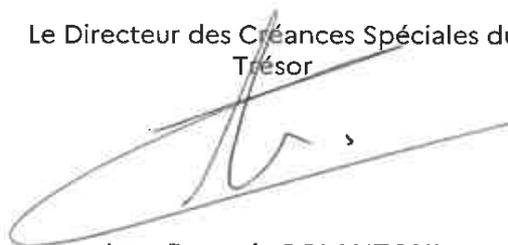
- **M. Benoît COUVREUR** agent technique principal

- **Mme Tiphaine TROUDET** agent administratif principal des finances publiques

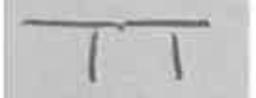
pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation des applications CHORUS FORMULAIRES, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes 156 et 723.

- **Mme Marine CHAUMONT**, agent administratif principal des finances publiques, pour la saisie et la validation des formulaires tiers fournisseurs et clients dans l'application chorus formulaire.

Le Directeur des Créances Spéciales du
Trésor

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.F. COLANTONI', written over a horizontal line.

Jean-François COLANTONI

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| Mme Caroline ARNAUD-DESVIGNES |  |  |
| M. Pierre ROCARD |  |  |
| Mme Alexandra ETEVE |  |  |
| M. Benoît COUVREUR |  |  |
| Mme Tiphaine TROUDET |  |  |
| Mme Marine CHAUMONT |  |  |

DGFIP VIENNE

86-2021-09-01-00014

Subdélégation RI-Septembre 2021



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES CREANCES SPECIALES DU TRESOR
SERVICE DU RECOUVREMENT INTERNATIONAL

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement du chef du service du recouvrement international

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L283C ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié par les arrêtés des 22 décembre 2011, 14 février 2013, 30 mai 2013, 24 décembre 2014, 7 février 2017 et 10 novembre 2018 ;

Vu la délégation spéciale de signature du 1^{er} septembre 2021 publiée au registre des actes administratifs de la Vienne le 31 août 2021 ;

Arrête :

Article 1

Les agents du service recouvrement international désignés ci-après reçoivent pouvoir pour signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , pour les dossiers de leur portefeuille, dans la limite de 12 mois et de 10 000€ :

- Mme Christelle CERF , contrôleur des Finances Publiques;
- M. Patrick CHABIRON secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Marine NOUVELLON, contrôleur des Finances publiques ;

Article 2

Les agents du service du recouvrement international désignés ci-après reçoivent pouvoir pour signer les états de poursuites extérieures dans la limite de 5000 € pour les dossiers de leur portefeuille :

- Mme Noëlle CORMENIER, adjoint d'administration principal ;
- Mme Stéphanie GANDIN, agent des Finances publiques ;
- Mme Marie PETIT, agent des Finances publiques ;

Cette limite est portée à 10 000€ pour les agents désignés ci-après :

- Mme Christelle CERF , contrôleur des Finances Publiques;
- M. Patrick CHABIRON secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Marine NOUVELLON, contrôleur des Finances publiques ;

Article 3

Mme Céline BOUROUMEAU, contrôleur des Finances publiques reçoit délégation :

- pour signer les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 2 000€ par dossier ;
- pour signer les courriers de notifications entrantes dans la limite de 20 000€

Article 4

Mme Clara BONIFACE, secrétaire administrative de classe supérieure et M. Frantz ANDRE , contrôleur des Finances publiques reçoivent pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement, mises en demeure, saisies administratives à tiers détenteurs et saisies dans la limite de 200 000€ par dossier ;
- les échanges relatifs aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution dans la limite de 100 000€ par dossier ;
- les octrois de délais de paiement, les délais ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ par dossier ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 2 000€ par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 50 000€ par dossier.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 1/09/2021

Le chef de service

Anne HERTGEN HONWANA